



Association française en faveur de l'institution consulaire

1, quai de la Corse - 75181 Paris cedex 04
Téléphone: 01 44 32 83 54 -fax : 01 44 32 84 30
Email : affic@wanadoo.fr

L'AFFIC RECEVRA LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Philippe STOFFEL-MUNCK

Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I),
Co-directeur du Collège de droit de la Sorbonne.

Sur le thème :

Un manquement contractuel est-il toujours une faute dont les tiers peuvent se prévaloir sur un fondement délictuel ? Evolution de la question et perspectives.

Modérateur : **Marie-Hélène HUERTAS**
Président de l'AFFIC

En présence de **Patrick SAYER**
Président du tribunal de commerce de Paris

Voici bientôt 20 ans que l'Assemblée plénière de la Cour de cassation a jugé que « Le tiers à un contrat peut invoquer, sur le fondement de la responsabilité délictuelle, un manquement contractuel dès lors que ce manquement lui a causé un dommage ». C'était l'arrêt Boot Shop.

La doctrine a critiqué, la chambre commerciale a résisté, l'avant-projet de réforme de la responsabilité civile a nuancé ; l'Assemblée plénière a persisté. Or, la solution est paradoxale et déconcertante, même si elle répond à un problème réel.

Depuis un arrêt Aetna du 3 juillet 2024, le principe tremble à nouveau. Sans doute un tiers peut-il agir sans avoir d'autre preuve à rapporter qu'un manquement contractuel et le préjudice qu'il lui a causé, mais il « peut se voir opposer les conditions et limites de la responsabilité qui s'appliquent dans les relations entre les contractants ». Peut-être est-ce mieux, mais cela laisse encore bien des questions ouvertes.

C'est pour les évoquer que cette discussion se tiendra.

**PETIT DEJEUNER DEBAT
DE 8H30 A 10H00**

**Cercle des Juges Consulaires (2^{ème} étage)
Tribunal de commerce de Paris
1, quai de la Corse - 75004 PARIS**

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER **AVANT LE 12/12/2024**

AFFIC - 1, quai de la Corse – 75181 PARIS CEDEX 04

Petit-déjeuner débat du mercredi 18 décembre 2024

Un manquement contractuel est-il toujours une faute dont les tiers peuvent se prévaloir sur un fondement délictuel ? Evolution de la question et perspectives.

NOM : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél. : Email :

ADHERENT : 48 € NON ADHERENT : 58 €

Ci-joint règlement à l'ordre de l'AFFIC

par chèque

par virement bancaire (RIB joint), mentionner **le nom du participant sur l'ordre de virement ainsi que la date du petit déjeuner débat**